



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris
Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70
E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

Compte-rendu réunion groupe de travail Parapente

28 septembre et 06 octobre 2023

Visioconférences

Présents : Victor LOSANTOS, Jean Luc CHIRON, Gérard PERRET, Marie PUGNOT, Michel SARTHE, Yves-Marie GUILLAUD (président de la FFP)

Un problème de connexion est apparu et la réunion a été écourtée. Tous les points de l'ordre du jour n'ont pu être traités et une nouvelle réunion est programmée le vendredi 6 octobre à 18h30.

Victor LOSANTOS ouvre la séance. Il fait lecture du C.R. de la réunion du 25 avril 2023 en reprenant point par points les sujets abordés.

- **Informations relatives aux conditions d'assurances « automne ».**

Le C.R. du 25 avril précisait que "la mise en place de la licence automne a été présentée à l'AG et adoptée." IL est confirmé que cette option est opérationnelle.

- **Tableau de bord fédéral annuel pour le parapente.**

Une lettre de relance a été envoyée aux écoles. Le tableau devrait être complété et retourné au G.T. Avant la fin de l'année. Une nouvelle relance sera faite. → V.L.

- **Réglementations.**

Le tableau récapitulatif "BREVETS" rédigé par M.S. sera mis en ligne. Cette tâche a été effectuée ce 2 mars.

- **Imprimés des Brevets et Carnets de Vols.**

Le stock disponible à la fédération est épuisé. Il s'agira de faire imprimer quelques brevets et carnets nouveaux modèle (après corrections et validation par le G.T.). Il est rappelé que chaque école peut concevoir et imprimer ses propres documents.

- **Divers** : Le président intervient sur deux sujets :

1- le G.T. faisant référence à la décision de la fédération de tutelle et aux textes, concernant la suppression des visites médicales dans certains cas, le président fait savoir qu'il n'est pas favorable à l'application de cette règle. La commission médicale FFP devra statuer sur ce sujet.

2- Prix des licences-assurances prochaines

Le président a été sollicité par le courtier SAAM ainsi que par le président de la FFVL pour que la FFP aligne les licences-assurance des parapentistes de la FFP à celle de la FFVL. La raison serait que dans le cadre d'une concurrence déloyale, les professionnels de la FFVL rejoindraient la FFP !

Sinon il souhaiterait donc que l'assurance des biplaceurs parapentistes soit alignées sur celle prévue en 2024 sur celle des parachutistes (licence passant de 127 à plus de 800€).

Ces deux sujets seront débattus lors de la prochaine réunion

Vendredi 6 octobre 2023 ; Présents Victor LOSANTOS, Jean Luc CHIRON, Gérard PERRET, Marie PUGNOT, Marc SABOUL, Michel SARTHE.

Victor L. reprends l'ordre du jour et les sujets abordés par le président lors de sa dernière intervention.

- **Attestations médicales.** La FFVL, fédération délégataire appliquant la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 a édité les règles en la matière : "*La loi du 2 mars dans son article 23 laisse la liberté aux fédérations délégataires de fixer les règles concernant la présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique d'une discipline. Cela que ce soit pour une pratique de loisir ou compétitive*". **Texte en pièce jointe**

La Commission médicale doit se prononcer à ce sujet. Question : doit-on appliquer la règle de la FFVL ?

- **Communication par la FFP sur la pratique du Handi et par la sté de communication Phoebus.**

L'école Virage Annecy qui dispose d'un biplaceur qualifié fauteuil regrette que la sté Phoebus n'ait pas pris en compte et diffusé cette publication.

Il est rappelé que chaque structure peut faire sa propre communication et que personne ne pourrait s'y opposer. Il en est de même sur Facebook "la fédé et vous". V.L. demande à être informé en cas de difficulté pour la communication. ---> V.L.

- **Examens en attente**

Un courrier fédéral sera adressé aux écoles afin qu'elles expriment leurs besoins en examen M.F. et Qbi. Les réponses seront faites à Victor L. Le lieu, la date et le jury sera précisé par la fédération. → V.L.

- **Agrément nouvelle école**

Une ancienne école F.F.P. A fait savoir au G.T. qu'elle souhaitait renouveler un agrément fédéral pour 2024.

Elle est située à la Réunion. Le dossier de demande d'agrément lui a été transmis. Il sera étudié par le GT qui donnera un avis.

- **Session d'examen organisée à Annecy pour les parachutistes pratiquant le parapente avec un niveau équivalent à celui de brevet "B".** Le stage de septembre a été annulé. Un seul candidat était inscrit et il en ressort une diffusion insuffisante de l'information. Plusieurs demandes de la part de parachutistes ont été formulées au stand FFP à l'occasion de la Coupe Icare. Deux nouvelles sessions seront proposées en 2024.

---> V.L. validera le document de la ligue AURA qu'il proposera à la D.T.N. pour diffusion.

- Budget

Historique : Le dernier budget fédéral attribué à la Commission Parapente remonte à l'année 2000 (28000francs). Par la suite la fédération a financé les jurys des examens, quelques manches à air ...

Lors de la réunion du 28 février, le G.T. A demandé à toutes les écoles de faire connaître leurs souhaits et prévisions pour l'année 2024. Il en sera de même pour tout autre projet : compétition, stage d'intérêt national, opération particulière, matériel de sécurité ... Ces informations pourront être transmises au Groupe de Travail et à chaque événement sera joint un budget prévisionnel. Un récapitulatif sera effectué et présenté à la Fédération pour l'obtention d'un budget global annuel pour l'année suivante.

Noter que depuis une vingtaine d'années, ce sont des dizaines de milliers d'euros qui ont été recouvrées par les structures parapente.

- Transfert de licenciés professionnels de la FFVL vers la FFP. Concurrence ?

Rappel : la réglementation fédérale FFP ne permet pas à un professionnel breveté d'Etat individuel de demander un agrément à la FFP. Référence : Ch 3 de la réglementation Biplace Parapente.

Noter donc que seules des structures "écoles" peuvent obtenir un agrément école et qu'elles s'entourent des cadres de leur choix dûment qualifiés. Il n'y a donc aucune concurrence anormale entre fédération.

Par ailleurs et dans ces conditions, il n'y a donc aucun risque pour que l'accidentologie à la FFP puisse en être augmentée comme le montrent les chiffres de l'année 2022.

Il est également rappelé :

- Qu'il existe un protocole d'accord entre les deux fédérations, régulièrement actualisé (22/12/2014) qui permet à la FFP de pratiquer le parapente "à sa convenance... "

- Que la FFP détient la tutelle du tracté/treuilé et ne s'est jamais opposée au développement de cette activité à la FFVL. Note du SEJS/Dir. des Sports- DS3/1 n° 004510 du 2 avril 1990.

- Prix des licences-assurances 2024.

Le président aurait été sollicité par le courtier SAAM ainsi que par le président de la FFVL au sujet de l'écart entre la prime d'assurance RC des licences-assurances des parapentistes de la FFP et celles de la FFVL. Le motif invoqué serait le risque d'un afflux de professionnels de la FFVL qui souhaiteraient rejoindre la FFP en raison du coût inférieur de l'assurance.

Voir chapitre précédent.

D'où l'idée que l'assurance des professionnels parapentistes soit alignées en 2024 sur celle des licences moniteurs PAC-TDM) parachutistes (licence passant de 127 à plus de 500€).

De nombreux arguments et avis sont avancés et débattus :

- La RC de la FFVL assure d'autres activités et dans des conditions non comparables : voir <https://federation.ffvl.fr/pages/les-assurances#RC>

- Les réglementations des deux fédérations sont totalement différentes. La FFP ne permet pas à un licencié non titulaire du brevet 'B' de Pilote d'être couvert lorsqu'il vole **hors école**. La FFVL **l'assure même sans encadrement**. C'est une des causes principales de l'accidentologie et de l'augmentation de la prime d'assurance à la FFVL.

- Le prix d'un TDM parapente peut varier de 50 à 100€. Pour le parachutisme les prix varient approximativement de 250 à 350€

- Chaque licencié est assuré par la carte fédérale qu'il a signé. Pour le TDM parachutisme la RC est à 5€, pour le parapente à 0€

- Le courtier assure globalement ses clients FFP et FFVL en fonction des risques et en tenant compte de l'historique et de l'accidentologie. Les montants par catégorie sont ventilés par la FFP. Les parapentistes pour lesquels l'accidentologie est très faible contribuent aussi aux paiements des sinistres des parachutistes.

- Le prix des licences hors assurances à la FFVL est d'environ 30% moins chères que celles de la FFP

- Cette RC, si appliquée aux quelques bi placeurs "associatifs" et bénévoles qui effectuent très peu de vols (3 à 68 TDM selon le club) représenterait une part trop importante du prix du vol et mettrait en péril les structures associatives.

- Cette mesure d'augmentation à plus de 800€ ne toucherait que 4 à 5 licenciés bi placeurs ! Un tour de table reconnaît la possibilité de créer une licence pour ces licenciés professionnels mais serait-ce opportun de créer cette licence pour un nombre si faible et non significatif en regard de l'objectif ?

- accidentologie. Documents communiqués par la FFVL

Si l'accidentologie parapente à la FFP se limite à quelques FIR en nombre (~5), elle était de 625 à la FFVL en 2022.

Chiffres à retenir **FFVL parapente uniquement 2022** : 625 accidents déclarés dont :

309 en activité "loisir"

193 accidentés "lourds"

12 décès (17 décès en 2023).

33 accidents "graves" en TDM

voir pièce jointe

- Divers

Il est abordé le cas particulier des moniteurs professionnels qui travaillent à leur compte hors de la structure agréée F.F.P. fermée en période d'hiver. Sont-ils contraints de s'assurer deux fois ?

PROCHAINE REUNION - VISIOCONFÉRENCE : le lundi 4 décembre 2023 à 18h30